

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_132

**D13 - Assistance à maîtrise
d'ouvrage concernant le
contrat de maintenance et
d'entretien (P2 et P3) des
sous-stations et chaufferies
gaz des bâtiments
communaux de la Ville de
Béthune - Signature du
contrat de prestation avec la
société PERFENCO**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune sollicite une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'établir un cahier des charges concernant le contrat de maintenance et d'entretien (P2 et P3) des sous-stations et chaufferies gaz des bâtiments communaux,

Considérant que la Ville de Béthune a retenu la S.A.S. PERFENCO pour cette prestation consistant en plusieurs phases techniques (audit des installations, Dossier Consultation des Entreprises, analyse des offres et passation du marché, suivi du marché) durant les 5 années du marché,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et ses éventuels avenants seront signés avec la S.A.S. PERFENCO, dont le siège social est situé au 51 rue de la République à Déville-lès-Rouen (76250), et Monsieur Frédéric HERMIER, son représentant.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense principale s'élève à 39 640,00 € HT (taux de TVA à 20 %), soit un montant total de 47 568,00 € TTC décomposée comme suit :

- 5 810,00€ HT pour l'audit des installations,
- 3 060,00€ HT pour le DCE,
- 2 170,00€ HT pour l'analyse des offres,
- 28 600,00€ HT pour le suivi du marché durant les 5 années d'exécution.

ARTICLE 3 : Le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre en vigueur à compter de sa signature entre les parties et prend fin à compter de l'exécution par les parties de la totalité de leurs obligations.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le **Acte publié le 13 MAI 2024**

ID : 062-216209106-20240507-D_2024_132-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 07/05/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : Le Premier Adjoint